

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18
Date de convocation :	21/11/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 28 novembre 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Jean-Marc AUTIÉ donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Alexandra SAGOT à Marie Christine VERDIER.

ABSENT : Jean-Marc REGNAUT

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_064

2.1 – Documents d'urbanisme

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) : compléments au zonage

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 2024 par laquelle le Conseil a arrêté les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables.

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le retour de la Direction Départementale des Territoires en date du 07/11/2024,

CONSIDERANT que d'autres quartiers peuvent faire l'objet d'un complément au zonage.

Monsieur le Maire propose le complément au zonage suivant :

- le quartier de la Tuilerie,
- le lieu-dit de Mon désir,
- le lieu-dit Engourmandon,

D2024_064

- le lieu-dit Bel air
- le lieu-dit la Taboge
- route de Pessan
- le lieu-dit En Martet

Les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones complémentaires et un registre seront mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 02/12/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les compléments de zonage comme listées ci-dessus

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à PAVIE, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Jean Michel BLAY

